



SOUS EMBARGO jusqu'au prononcé

**Présentation du rapport d'activité
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour 2019
Conférence de presse du 28 mai 2020**

**Discours de Bernard Delas,
Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

Merci Monsieur le Gouverneur.

Bonjour Mesdames et Messieurs.

J'évoquerai pour ma part les sujets relatifs à la régulation et à la supervision du secteur des assurances. J'aborderai successivement les trois points suivants :

- 1) Le marché de l'assurance en 2019 ;
- 2) La situation des assureurs face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales ;
- 3) La protection des consommateurs.

**

I. Première partie : Le marché de l'assurance en 2019

Malgré une forte baisse des rendements obligataires, qui a pesé sur la rentabilité de ses placements, le marché français de l'assurance a fait preuve d'une bonne résistance en 2019. L'année a été marquée par une accélération du mouvement de baisse des taux. Ils ont connu un plus bas historique en septembre avec un taux négatif de – 0,4 % pour les taux à 10 ans. Dans ce contexte très pénalisant pour les assureurs, l'activité est néanmoins restée soutenue.

En assurance vie, la collecte nette s'est ainsi stabilisée à un niveau élevé. Elle atteint 20,4 milliards d'euros après 20,1 milliards d'euros en 2018 qui était déjà une année exceptionnelle puisqu'elle était en forte hausse par rapport à 2017 où la collecte nette s'était élevée à 5 milliards d'euros. Cette performance s'explique par le dynamisme de la collecte en euros au premier semestre 2019. La tendance s'est ensuite inversée avec une réorientation des flux d'épargne vers les unités de compte.

En assurance non vie, l'activité s'est développée à un bon rythme avec des primes qui progressent de près de 4 %. La sinistralité s'est par contre légèrement dégradée.

Au 31 décembre 2019, le taux de couverture du capital de solvabilité requis est en augmentation. Pour les organismes vie et mixte, il s'établit à 263 %, après 226 % fin 2018. Pour les organismes non vie ce ratio est passé de 272 % à 277 % sur la même période. Ces progressions s'expliquent par la hausse des marchés financiers ainsi que par la remontée des taux d'intérêt en fin d'année 2019 mais elles tiennent aussi aux décisions prises par les assureurs les plus affectés par la baisse des taux de procéder à un renforcement de leurs fonds propres. En outre, concernant les assureurs vie, un arrêté de décembre 2019 modifie les modalités de calcul de leur ratio de solvabilité. Une partie de la provision pour participation aux bénéfices des assurés est désormais intégrée aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) ce qui se traduit par une augmentation, toutes choses égales par ailleurs, des ratios de solvabilité affichés d'environ 30 points. Cette modification qui vient d'entrer en vigueur a pour objectif exclusif de rapprocher les méthodes de calcul françaises de celles d'autres marchés européens. Elle facilite les comparaisons entre marchés et fait progresser le level playing field en Europe. C'est toutefois – et je souhaite insister sur ce point – une mesure qui ne change rien sur le plan prudentiel puisque cette provision était déjà dans les comptes des assureurs. Il va sans dire par ailleurs qu'elle est sans impact sur les assurés car cette provision reste exclusivement destinée à leur être distribuée au plus tard au bout de huit ans.

Au total le marché français confirme sa place au premier rang européen par le montant de ses actifs et termine l'année sur des résultats nettement plus favorables que ceux qui étaient anticipés au cours de l'été. Cela tient à des facteurs conjoncturels qui ne doivent pas faire oublier les défis auxquels le secteur continue d'être confronté. Je ne citerai que les deux principaux :

- Premier défi : Les assureurs vie doivent poursuivre l'adaptation de leur modèle d'affaires à un environnement de taux d'intérêt qui pourraient être durablement très bas
- Deuxième défi : Les institutions de prévoyance et les mutuelles du code de la mutualité qui exercent des métiers désormais pleinement ouverts à la concurrence doivent continuer d'améliorer leur rentabilité afin de rester compétitives.

II. Deuxième partie : Les effets de la situation économique et sanitaire sur le secteur de l'assurance

Même s'il est d'ores et déjà certain que la crise liée au Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales auront un impact majeur sur le secteur de l'assurance, il est trop tôt pour évaluer précisément son ampleur. Je vous propose d'examiner successivement les différents effets de la crise d'une part sur le bilan et d'autre part sur le compte d'exploitation des assureurs.

Sur le bilan tout d'abord. La chute des marchés financiers, la baisse des taux d'intérêt, la hausse des primes de risque et la dégradation des notations ont un impact direct sur la valorisation des actifs et sur l'évaluation des provisions techniques qui, elles-mêmes, dépendent de la sinistralité. Il en résulte une baisse des ratios de solvabilité. Elle est de l'ordre de 20 à 30 points au 31 mars dernier mais ce ratio est très volatil et sensible aux variations des taux et il est très difficile de prévoir son évolution pour les trimestres à venir.

La crise aura aussi des effets significatifs sur les résultats du secteur en 2020. Je ne citerai que les principaux. Du côté des revenus, il faut s'attendre à une baisse des produits financiers et des primes encaissées. Du côté de la sinistralité, l'impact variera fortement d'une branche d'activité à l'autre. Des améliorations en assurance automobile et une dégradation plus ou moins forte en prévoyance, assurance annulation d'événements, chômage, assurance-crédit, pertes d'exploitation ou responsabilité civile sont prévisibles.

L'assurance vie connaît quant à elle un mouvement de décollecte nette de l'ordre de 5,2 milliards d'euros depuis le 1^{er} mars 2020.

Au total, les résultats du secteur de l'assurance seront cette année fortement affectés mais il est difficile d'apprécier aujourd'hui dans quelle proportion sachant que tous les effets de cette crise sur la sinistralité comme sur l'activité n'apparaîtront que progressivement au cours des prochains mois. Le secteur est toutefois suffisamment solide et bien capitalisé pour faire face à tous ses engagements et résister même dans les scénarios les plus défavorables.

Dans ce contexte qui reste marqué par de nombreuses incertitudes, nous avons appelé, comme EIOPA l'avait fait au niveau européen, les assureurs à faire preuve de prudence en suspendant au moins jusqu'en octobre prochain le versement de dividendes.

Enfin, l'ACPR a mis en place un suivi continu et rapproché de tous les organismes soumis à son contrôle et allégé temporairement les reporting non essentiels afin de permettre aux assureurs de se concentrer sur leur mission première au service de leurs clients.

III. Troisième partie : La protection des consommateurs

Je voudrais maintenant évoquer, parmi les nombreux sujets qui font le quotidien des services de l'ACPR en matière de contrôle des pratiques commerciales, plusieurs points d'attention qui prennent un relief particulier pendant la crise.

- **Premier point** : Les escroqueries financières.
- Avec le confinement elles se sont multipliées. Nous avons par conséquent, en lien avec d'autres autorités comme l'AMF et la DGCCRF, intensifié nos efforts de lutte contre ces pratiques. Nous avons en particulier publié plusieurs appels à la vigilance et mis à jour régulièrement les listes noires d'acteurs non autorisés.
- **Deuxième point** : Le démarchage téléphonique.
Il fait l'objet de toute notre attention notamment lorsqu'il cible des populations vulnérables pour vendre des contrats santé ou prévoyance.

C'est pourquoi, nous avons activement contribué aux travaux du Comité consultatif du secteur financier sur ce sujet et veillons à ce que les mesures préconisées soient mises en œuvre avec rigueur afin de permettre aux prospects démarchés de disposer des informations et des délais de réflexion requis pour s'engager en toute connaissance de cause.

- **Troisième point** : Le devoir de conseil.

Nous avons fait de son respect par les assureurs et leurs distributeurs une priorité de nos contrôles des pratiques commerciales.

Le contexte de taux bas et les turbulences des marchés financiers appellent en effet à un devoir de conseil renforcé en assurance vie ainsi que pour la commercialisation des nouveaux plans d'épargne retraite. Une information claire et loyale doit être fournie au client sur les risques, les rendements et les frais attachés aux produits proposés. Les professionnels doivent rechercher la meilleure adéquation entre le profil de risque du client, son horizon de placement et le produit proposé.

- **Quatrième point** : Les pertes d'exploitation.

La pandémie a mis en lumière les questions soulevées par la couverture des pertes d'exploitation sans dommages. C'est un sujet sensible qui suscite controverses et polémiques. De nombreux clients qui croyaient de bonne foi qu'ils étaient couverts par le contrat qu'ils avaient souscrit ont découvert que ce n'était peut-être pas le cas. Dans ce contexte et compte tenu de l'importance des enjeux, nous avons décidé de lancer une enquête auprès des assureurs pratiquant l'assurance des pertes d'exploitation. L'objectif est d'établir une typologie détaillée des contrats commercialisés et de préciser autant qu'il sera nécessaire nos orientations en matière de règlement des sinistres et de protection des consommateurs. Les enseignements que nous tirerons de cette enquête seront ensuite soumis au collège de l'Autorité et feront l'objet d'une communication publique.

Nous nous référerons dans la conduite de cette enquête à quelques principes qui découlent de nos missions prudentielles et de protection des consommateurs. Je voudrais les rappeler brièvement ci-dessous :

- En l'absence de garantie, il serait déraisonnable et prudemment dangereux d'attendre des assureurs qu'ils indemnisent. Les sommes en jeu sont considérables et ce serait mettre en risque la solvabilité de ceux d'entre eux qui sont les plus exposés à la clientèle d'entreprise.
- À l'inverse, les assureurs doivent faire face à l'ensemble des engagements qu'ils ont pris et appliquer avec rigueur toutes les clauses contractuelles.
- Enfin, lorsque la rédaction du contrat ne permet pas de conclure avec certitude à une absence de garantie, seul le juge peut trancher et lever le doute. L'ACPR n'a en effet pas autorité pour dire le droit en matière de contrat. Les contentieux relèvent du juge. Elle pourra par contre demander à ce que le montant potentiel des sinistres soit provisionné lorsque des clauses contractuelles sont sujettes à interprétation.

**

Un mot enfin en conclusion de mon propos. Toute l'énergie des assureurs comme des équipes de l'ACPR est aujourd'hui prioritairement mobilisée, et c'est bien normal, par la gestion de la crise. Nous n'oublions pas pour autant qu'une révision de la directive Solvabilité 2 est en préparation. Les échéances ont été décalées et nous mettrons à profit ce délai supplémentaire pour intégrer dans les travaux à venir les leçons du stress en vraie grandeur auquel tous les assureurs européens auront été soumis.

Je vous remercie de votre attention et cède maintenant la parole à Alain Ménéménis, président de la Commission des sanctions, qui va vous présenter l'activité disciplinaire de l'Autorité.